

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 01/07/2025

Affaire suivie par :

Courriel

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**  
à

**Monsieur le Directeur**  
**EHPAD LES VIGNES DORÉES**

**71260 VIRE**

RAR N° [REDACTED]

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - [REDACTED] - EHPAD LES VIGNES DORÉES - VIRE**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 03 juin 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 12 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

**Monsieur le Président**  
**Conseil départemental de Saône-et-Loire**  
**Hôtel du département**



Tableau des mesures définitives:  
Prescription

Date de mise à jour : 06/06/2025  
Date mesures :  
Affaire suivie par :

Nom établissement :	CHPAD LES VIGNELDOREES		
Adresse :			
Code postal :	71460	Commune :	VILLE

N°	*	Libellé	Fondement juridique	Durée	Prescription		Référence rapport EJR	Levée CIN/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
					Éléments de preuve à fournir					
1		Netter en œuvre une démarche afin de disposer d'un médecin-coordonnateur Et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 1 <sup>er</sup> CASF	8 mois	Averant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées		83	Non		La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure, la prescription est modifiée et notifiée
2		Insister et s'assurer de l'engagement du médecin-coordonnateur dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation.	Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 1 <sup>er</sup> CASF	8 mois	Preuve de la qualification requise Engagement du médecin-coordonnateur de satisfaire à son obligation de formation		84	Abandonnée	06/06/2025	La mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure, la prescription n'est pas notifiée
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AIDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposer, d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;	Article L313-3 du CASF Article L313-1 8 à 4 du CASF Article D312-158-1 1 <sup>er</sup> du CASF Article L431-2 à 4 du CSP	8 mois	<b>Tableau des effectifs</b> incluant les IDE, les ASDE-AMP-AES en poste [REDACTED] et les FFAS : tableau avec nom prénom poste occupé ( IDE, ASDE/AMP/AES OU FFAS ) - ETP - CDG OU CDI - COPIE DU DIPLOME (OUI/NON) <b>Plan d'action</b> faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour mobiliser le personnel IDE- ASDE AMP AES		82 83	Non		La mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure et dans l'attente des éléments de preuve à fournir, maintient la prescription qui est notifiée
4		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L431-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/06/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier		85	Non		La mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure, sans éléments de preuve la prescription est notifiée
5		Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relèvent de tels agissements.	Article 434-3 du CPP Article L313-04 du CASF	8 mois	Document daté, signé et validé par les instances mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection		87	Non		La mission a pris connaissance de la charte d'incitation au signalement transmise par l'établissement, toutefois celle-ci mentionne pas  La prescription est notifiée

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour : 06/06/2025  
des mesures :  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD LES VIGNES DOREES		
Adresse :	[REDACTED]		
Code postal :	71260	Commune :	VIRE

Nb.	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Recommendations:			Observations
			Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	[REDACTED]		la mission a pris connaissance des éléments de la structure
2	Disposer d'un organigramme nominatif de l'EHPAD mis à jour au 01/05/2025 de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	[REDACTED]		la mission a pris connaissance des éléments de la structure